**Compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020**

Présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Absents excusés : Baudouin LE ROUX (pouvoir donné à Fabrice CHOLLET), Laurent GITTON (pouvoir donné à Christian PERDU)

Secrétaire de séance : Christian PERDU

**Compte rendu des décisions prises par le maire**

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°2020-43** portant sur l'attribution du marché de fourniture d'un véhicule électrique d'occasion (remplacement du C15) à la société Générale Automobile de Bourges située Route de la Charité pour un montant total de 15 232,76 € TTC ;
- **Décision n°2020-44** portant sur l'attribution du marché de travaux pour la pose d'une borne incendie aux Descloux (suite à un accident) à la société Nicolas BLANCHET située aux Rétaux, 18110 Saint Martin d'Auxigny, pour un montant total de 1 536,60 € TTC ;
- **Décision n°2020-45** portant sur l'attribution du marché de travaux pour la réalisation d'un contrefort en pierre de taille au prieuré de Bléron à la société Sébastien CASAMAYOR située 1 rue des platanes, 18800 Etréchy, pour un montant total de 22 029,84 € TTC ;
- **Décision n°2020-46** portant sur l'attribution du marché de travaux pour le remplacement d'un vantail de la porte vitrée de la mairie à la société Record portes automatiques SAS située 6 Rue de l'Orme Saint Germain, 91165 Champlan cedex, pour un montant total de 1 698 € TTC ;
- **Décision n°2020-47** portant sur l'attribution du marché de travaux pour la migration de la télégestion de la salle des fêtes à la société Centre Clim située 72 rue des pieds blancs, ZI de Malitorne, 18230 Saint Doulchard, pour un montant total de 3 046,80 € TTC.

**1. Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet et d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- crée un emploi d'agent d'entretien à temps non complet à 20 heures à compter du 17/12/2020.
  Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.
  S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.
- crée un emploi d'agent d'entretien à temps non complet à 20 heures à compter du 01/01/2021.
  Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.
  S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.
- crée un emploi d'agent d'entretien à temps complet à compter du 01/02/2021.
  Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.
  S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.
- modifie ainsi le tableau des emplois (annexe 1),
- inscrit au budget les crédits correspondants.

**2. Emprunt 2020 - budget principal**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- contracte auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre un prêt d'un montant de 290 000 € pour financer les travaux de réhabilitation de quartiers – tranche 1 à taux fixe de 0,43 %, d'une durée de 15 ans, avec

un amortissement du capital progressif et des échéances trimestrielles constantes de 4 993,48 €. La base de calcul des intérêts est en 30/360. Les frais de dossiers sont de 290 €. Les fonds seront versés en une fois au plus tard le 31/12/2020.

- autorise M. le maire à signer le contrat de prêt et toutes les opérations afférentes à la réalisation de l'emprunt.

### 3. Budget principal 2020 : décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1/2020 sur le budget principal communal conformément au tableau ci-dessous :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| **FONCTIONNEMENT** | | | | |
| D-60632 : Fournitures de petit équipement | 325,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 011 : Charges à caractère général** | 325,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-7391172 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants | 0,00 € | 325,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 014 : Atténuations de produits** | 0,00 € | 325,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **Total FONCTIONNEMENT** | 325,00 € | 325,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **INVESTISSEMENT** | | | | |
| D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées** | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313 : Constructions | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 23 : Immobilisations en cours** | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **Total INVESTISSEMENT** | 30 000,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **Total Général** | | 0,00 € | | 0,00 € |

### 4. Budget principal 2020 : admission en non-valeur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- admet en non-valeur 735,76 € de créances communales du budget principal composées de créances inférieures au seuil de poursuite et de créances dont les poursuites sont sans effet (dont la liste est annexée à la délibération).

### 5. Remboursement de frais engagés par Mme OSWALD

Anne-Marie OSWALD est sortie de la salle et ne participe au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M le maire à rembourser les frais engagés par Mme OSWALD pour un montant total de 71,33 € (facture en annexe).

### 6. Convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2021 par la SBPA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le maire à signer la convention de fourrière animale pour 2021 présentée en annexe.

### 7. Convention de mise à disposition du garage situé Route de Saint Palais au SIAEPAC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le projet de convention de mise à disposition d'une partie du garage situé Route de Saint Palais au SIAEPAC et présenté en annexe,
- autorise M. le maire à signer la convention de mise à disposition et tout autre document nécessaire à la finalisation de cette opération.

### 8. Bail avec l'Association « Haut comme trois pommes » pour la location de la crèche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le projet de bail de location de la crèche à l'Association « Haut comme trois pommes » présenté en annexe,

- autorise M. le maire à signer le bail de location et tout autre document nécessaire à la finalisation de cette opération.

### 9. Plan de financement du SDE18 pour l'extension de l'éclairage public Place du pont

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le montage financier tel que défini ci-dessus,
- autorise M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE18 autorisant les travaux d'extension de l'éclairage public Place du pont (affaire 2020-03-177),
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 de la commune (en subvention d'équipement au compte 2041581), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.

### 10. Motion relative au maintien des soins par le centre hospitalier Jacques Cœur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- exige des autorités gouvernementales et des autorités de santé :
  - la garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,
  - la mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative,
  - l'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région,
  - le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits,
  - la mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,
  - la mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales,
  - le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations

Le maire,

Fabrice CHOLLET.